

Le Président

DECISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du code de commerce,
- Vu l'article 115 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France le 19 mai 2022,

Décide :

Sur proposition du Directeur général,

De donner délégation à Benoît ICARD, Directeur de la stratégie immobilière, pour signer tous les actes nécessaires à la vente au profit de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays-de-France :

- De l'ensemble immobilier sis à GONESSE (95500), 4 impasse Louis Lépine, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France le 19 mai 2022, soit à la valeur d'un million trois cent trente mille euros hors droit (1 330 000 € HD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît ICARD, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Jacques GARAU, Directeur général délégué.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2022**

Dominique RESTINO

